

Tolérance zéro face à la maltraitance : Emmanuel Grégoire annonce saisir la justice sur le fondement de l'article 40.

France Info révèle ce mardi 9 décembre une vidéo dans laquelle des éducateurs du foyer parisien Jenner de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) rasant les cheveux d'un enfant âgé de 8 ans en février 2025 ; vidéo diffusée sur une conversation regroupant plusieurs professionnels. Sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale, j'ai saisi ce jour Madame la Procureure de la République de Paris afin que toute la lumière soit faite et que des suites judiciaires rapides et exemplaires soient engagées.

Humiliation délibérée, atteinte à la dignité et aux droits fondamentaux d'un mineur particulièrement vulnérable : aucune des prétendues justifications avancées ne légitime, jamais, une telle pratique. Si les faits sont confirmés, ils sont susceptibles de relever notamment :

- de violences commises sur mineur (articles 222-13 et 222-14 du Code pénal) ;
- d'atteintes à la dignité et à l'intégrité morale d'un enfant confié à un service public de protection ;
- de faits de harcèlement ou d'intimidation commis par des professionnels chargés de sa sécurité et de son bien-être ;
- ainsi que de faits de conservation et de diffusion d'images portant atteinte à sa dignité.

Le caractère institutionnel de ces agissements, s'ils étaient avérés, exige une réponse pénale ferme et rapide et des mesures disciplinaires immédiates. Aucune structure accueillant des enfants placés ne peut tolérer des pratiques relevant de la maltraitance caractérisée. Une telle dérive, si elle était avérée, porterait atteinte non seulement à l'enfant victime, mais aussi à la confiance indispensable dans les institutions chargées de la protection de l'enfance.

Ma priorité, au-delà des procédures engagées, va à l'enfant et à sa reconstruction. Je lui assure ainsi qu'à sa famille mon soutien plein et entier, et veillerai à ce que l'accompagnement psychologique et juridique approprié soit pleinement mobilisé.